

**Plan de Protection de
l'Atmosphère
de l'aire urbaine
de
Belfort - Montbéliard -
Héricourt - Delle**



PRÉFET DU DOUBS

**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAONE
PRÉFET DU TERRITOIRE
DE BELFORT**



**Arrêté interpréfectoral
portant approbation du Plan de Protection de l'Atmosphère (P.P.A)
de l'Aire Urbaine de Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle**

21 AOUT 2013

**Le préfet de la Région Franche-Comté,
Préfet du Doubs,**
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Le préfet de Haute-Saône,

Le préfet du Territoire de Belfort,
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L222-4 à 222-7, R222-13 à 222-36, L123-1 à L123-16, R123-1 à R123-23, L223-1, et en particulier l'alinéa I de l'article L222-4 indiquant les conditions impliquant l'élaboration d'un plan de protection de l'atmosphère ; ainsi que l'article R221-1, partie II, définissant les normes de qualité de l'air,

VU les dépassements, en 2008 et 2009, sur l'Aire Urbaine de Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle, du nombre limite de 35 jours prévu par l'article R221-1 susmentionné où la concentration en particules PM₁₀ a été supérieure à 50 µg/m³,

VU les arrêtés interpréfectoraux n°2011173-0001, 2011173-0006, 2011173-0040 du 22 juin 2011 définissant le périmètre du Plan de Protection de l'Atmosphère (P.P.A) de l'Aire Urbaine de Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle et portant constitution de la commission chargée de son élaboration,

VU l'avis favorable émis par le Comité Départemental des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) du Territoire de Belfort lors de sa séance du 5 juillet 2012,

VU l'avis favorable émis par le Comité Départemental des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) de la Haute-Saône lors de sa séance du 6 juillet 2012,

VU l'avis favorable émis par le Comité Départemental des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) du Doubs lors de sa séance du 10 juillet 2012,

VU la procédure de consultation des organes délibérants des Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale inclus dans le périmètre du Plan de Protection de l'Atmosphère (P.P.A) de l'Aire Urbaine, des Conseils Généraux du Doubs, de Haute Saône et du Territoire de Belfort, du Conseil Régional de Franche-Comté menée en application des articles L222-4-II et R222-21 du code de l'environnement,

VU les délibérations des organes délibérants des Communes, syndicats mixtes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale inclus dans le périmètre du Plan de Protection de l'Atmosphère (P.P.A) de l'Aire Urbaine, des Conseils Généraux du Doubs, de Haute Saône et du Territoire de Belfort, du Conseil Régional de Franche-Comté menée en application des articles L222-4-II et R222-21 du code de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral n°2012327-0016 du 22 novembre 2012 portant ouverture de l'enquête publique relative au du Plan de Protection de l'Atmosphère (P.P.A) de l'Aire Urbaine de Belfort-Montbéliard- Héricourt-Delle dans les départements du Doubs, de Haute-Saône et du Territoire de Belfort,

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 3 janvier au 6 février 2013 inclus,

VU le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête en date du 25 mars 2013,

VU la proposition de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Franche-Comté,

VU le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

CONSIDERANT les objectifs de santé publique et de préservation de la qualité de l'air poursuivis par les articles L 220-1 et suivants du code de l'environnement;

CONSIDERANT que les articles précités prévoient la mise en oeuvre d'un certain nombre de dispositifs dont l'objet est de surveiller, prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique ou d'en atténuer les effets parmi lesquels les plans de protection de l'atmosphère élaborés par les préfets de département ;

CONSIDERANT que les résultats observés sur le réseau de surveillance de la qualité de l'air dans l'Aire Urbaine rendent nécessaires la mise en place d'un plan de protection de l'atmosphère afin de réduire la pollution atmosphérique observée ;

CONSIDERANT que l'origine de la pollution constatée provient de 4 principaux secteurs (transports, résidentiels/tertiaire, industrie/carrières et agriculture) pour lesquelles des actions doivent être proposées ;

CONSIDERANT que le plan de protection de l'atmosphère propose des mesures pour l'ensemble des secteurs et que leur complémentarité permettra une action efficace contre la pollution atmosphérique ;

SUR proposition de Messieurs les Secrétaires Généraux des préfectures du Doubs, de Haute-Saône et du Territoire de Belfort,

ARRETEMENT

Article 1

Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Protection de l'Atmosphère (P.P.A) de l'Aire Urbaine de Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle concernant les communes dont la liste est annexée au présent arrêté.

Article 2

Le présent arrêté ainsi que le Plan qui lui est annexé seront tenus à la disposition du public :

- dans les préfectures du Doubs, de Haute-Saône et du Territoire de Belfort,
- à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Franche-Comté.

Ces documents pourront également être consultés sur les sites Internet de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Franche-Comté ainsi que des préfectures de Haute-Saône, du Territoire de Belfort et du Doubs.

Article 3

Les actions d'accompagnement du PPA sont menées en concertation avec les partenaires concernés notamment pour le soutien à la mise en oeuvre des filières de valorisation des déchets verts.

Article 4

Il est institué une commission de suivi présidée par le Préfet du Doubs, Préfet de Région ou son représentant. Elle se réunit au moins une fois par an et prépare tous les éléments nécessaires au bilan fixé à l'article 4.

La commission de suivi est constituée de la façon suivante :

I - Représentants de l'État :

- le préfet du Doubs,
- le préfet de la Haute Saône,
- le préfet du Territoire de Belfort,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Franche-Comté,
- la directrice de l'agence régionale de santé de Franche-Comté,
- le délégué régional Franche-Comté de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie,
- le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Franche-Comté.

II - Représentants des collectivités territoriales et établissements publics locaux

1) Collectivités territoriales :

- Mme la présidente du conseil régional,
- M. le président du conseil général du Doubs,
- M. le président du conseil général de la Haute-Saône,
- M. le président du conseil général du Territoire de Belfort,

2) *Aire Urbaine :*

- M. le président du Syndicat mixte de l'Aire urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle.

3) *Communauté d'agglomération :*

- M. le président de la communauté d'agglomération Belfortaine,
- M. le président de Pays de Montbéliard Agglomération.

4) *Communautés de communes :*

- M. le président de la communauté de communes de la Haute-Savoireuse ,
- M. le président de la communauté de communes du Pays Sous Vosgien,
- M. le président de la communauté de communes du Tilleul,
- M. le président de la communauté de communes du Pays d'Héricourt,
- M. le président de la communauté de communes du Bassin de la Bourbeuse,
- M. le président de la communauté de communes du Sud Territoire,
- M. le président de la communauté de communes de la vallée du Rupt ,
- M. le président de la communauté de communes des Trois Cantons,
- M. le président de la communauté de communes des Balcons du Lomont.

III - Représentants des activités contribuant aux émissions1) *Représentant des chambres de commerce et d'industrie (CCI) :*

- M. le président CCIR de Franche-Comté.

2) *Représentant des chambres d'agriculture (CA) :*

- M. le Président de la CRA de Franche-Comté.

3) *Représentant des chambres de métiers (CM) :*

- M. le Président de la CR de métiers Franche-Comté.

4) *Représentants des activités industrielles et de construction :*

- M. le président de l'Union des industries et métiers de la métallurgie de Belfort-Montbéliard,
- M. le président de l'Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction Bourgogne-Franche-Comté
- M. le Président de la Fédération Française du Bâtiment de Franche-Comté,
- M. le Président de la Fédération Régionale des Travaux Publics.

5) *Représentants des équipements de chauffage :*

* au titre du chauffage urbain

- M. le président de la fédération nationale de gestion des équipements, de l'énergie et de l'environnement.

6) *Représentants des transporteurs et des gestionnaires d'infrastructures de transport :*

* au titre des transports routiers

- M. le président de la fédération nationale des transporteurs routiers (FNTR).

* au titre des transports urbains

- M. le président du CTMP (transport en commun du pays de Montbéliard),
- M. le président du syndicat mixte des transports en commun (SMTC) du territoire de Belfort.

* au titre des sociétés concessionnaires d'autoroute

- Monsieur le président de la société des autoroutes Paris Rhin Rhône (SAPRR).

IV - Représentants des associations et personnalités qualifiées1) *Protection de l'environnement :*

- M. le président de l'Association Belfortaine d'Etude et de Protection de la Nature,
- M. le président de l'Association pour la Prévention de la Pollution Atmosphérique.

2) *Associations de consommateurs :*

- M. le président de l'Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir (UFC Que Choisir).

3) *Surveillance de l'air :*

- M. le directeur interrégional nord-est de Météo France,
- M. le président d'ATMO Franche-Comté.

4) *Personnalités qualifiées :*

- M. le directeur du centre hospitalier de Belfort-Montbéliard.

Article 5

Un bilan de la mise en œuvre du P.P.A est présenté chaque année par la DREAL Franche-Comté aux 3 Conseils Départementaux de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) concernés.

Lorsqu'il n'est pas porté atteinte à son économie générale, le P.P.A peut être modifié par arrêté préfectoral après avis du CODERST. Dans le cas contraire, il est modifié selon la procédure prévue aux articles R222-20 à R222-28 du code de l'environnement.

La mise en œuvre du PPA fera l'objet d'une évaluation sous 3 ans. A l'issue de cette évaluation et le cas échéant, le PPA peut être révisé selon la procédure prévue aux articles R222-20 à R222-28 du code de l'environnement.

Article 6 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Publicité

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures et feront l'objet d'une insertion dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans les départements concernés.

Article 8

Les Secrétaires Généraux des préfectures, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et les Maires des 199 communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

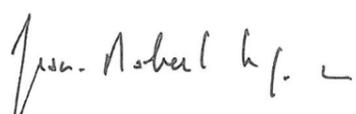
Le préfet de la Région Franche-Comté,
Préfet du Doubs,


Stéphane FRATACCI

Le préfet de Haute-Saône,


Arnaud COCHET

Le Préfet du Territoire de Belfort,


Jean-Robert LOPEZ

Annexe n° I à l'arrêté interpréfectoral
Liste des communes concernées par le plan de protection de l'atmosphère de l'Aire Urbaine de Belfort-
Montbéliard-Héricourt-Delle

Doubs

ABBEVILLERS	DESANDANS	NOMMAY
AIBRE	DUNG	PIERREFONTAINE-LES-BLAMONT
ALLENJOIE	ECHENANS	PONT-DE-ROIDE
ALLONDANS	ECOT	PRESENTEVILLERS
ARBOUANS	ECURCEY	RAYNANS
ARCEY	ETOUVANS	REMONDANS-VAIVRE
AUDINCOURT	ETUPES	ROCHES-LES-BLAMONT
AUTECHAUX-ROIDE	EXINCOURT	SAINTE-MARIE
BADEVEL	FESCHES-LE-CHATEL	SAINTE-SUZANNE
BART	FEULE	SAINT-JULIEN-LES-MONTBELIARD
BAVANS	GLAY	SAINT-MAURICE-COLOMBIER
BERCHE	GOUX-LES-DAMBELIN	SELONCOURT
BETHONCOURT	GRAND-CHARMONT	SEMONDANS
BEUTAL	HERIMONCOURT	SOCHAUX
BLAMONT	ISSANS	SOLEMONT
BONDEVAL	LAIRE	TAILLECOURT
BOURGUIGNON	LE VERNOY	THULAY
BROGNARD	LONGEVILLE-SUR-DOUBS	VALENTIGNEY
COLOMBIER-FONTAINE	LOUGRES	VALONNE
COURCELLES-LES-MONTBELIARD	MANDEURE	VANDONCOURT
DAMBELIN	MATHAY	VIEUX-CHARMONT
DAMBENOIS	MESLIERES	VILLARS-LES-BLAMONT
DAMPIERRE-LES-BOIS	MONTBELIARD	VILLARS-SOUS-DAMPJOUX
DAMPIERRE-SUR-LE-DOUBS	MONTENOIS	VILLARS-SOUS-ECOT
DANNEMARIE	NEUCHATEL-URTIERE	VOUJEAUCOURT
DASLE	NOIREFONTAINE	

Haute-Saône

BREVILLIERS	COURMONT	SAULNOT
CHAGEY	COUTHENANS	TAVEY
CHALONVILLARS	ECHENANS-SOUS-MONT-VAUDOIS	TREMOINS
CHAMPEY	ETOBON	VERLANS
CHAVANNE	HERICOURT	VILLERS-SUR-SAULNOT
CHENEBIER	LUZE	VYANS-LE-VAL
COISEVAUX	MANDREVILLARS	

Territoire de Belfort

ANDELNANS	DENNEY	MOVAL
ANGEOT	DORANS	MONTBOUTON
ANJOUTEY	EGUENIGUE	MONTRÉUX-CHATEAU
ARGIESANS	ELOIE	MORVILLARS
AUTRECHENE	ESSERT	NOVILLARD
AUXELLES-BAS	ETUEFFONT	OFFEMONT
AUXELLES-HAUT	EVETTE-SALBERT	PEROUSE
BANVILLARS	FAVEROIS	PETIT-CROIX
BAVILLIERS	FECHE-L'EGLISE	PETITEFONTAINE
BEAUCOURT	FELON	PETITMAGNY
BELFORT	FLORIMONT	PHAFFANS
BERMONT	FONTAINE	RECHESY
BESSONCOURT	FONTENELLE	RECOUVRANCE
BETHONVILLERS	FOUSSEMAGNY	REPPE
BORON	FRAIS	RIERVESCEMONT
BOTANS	FROIDEFONTAINE	ROMAGNY-SOUS-ROUGEMONT
BOURG-SOUS-CHATELET	GIROMAGNY	ROPPE
BOUROGNE	GRANDVILLARS	ROUGEGOUTTE
BREBOTTE	GROSMAGNY	ROUGEMONT-LE-CHATEAU
BRETAGNE	GROSNE	SAINT-DIZIER-L'EVEQUE
BUC	JONCHEREY	SAINTE-GERMAIN-LE-CHATELET
CHARMOIS	LACHAPPELLE-SOUS-CHAUX	SERMAMAGNY
CHATENOIS-LES-FORGES	LACHAPPELLE-SOUS-ROUGEMONT	SEVENANS
CHAUX	LACOLLONGE	SUARCE
CHAVANATTE	LAGRANGE	THIANCOURT
CHAVANNES-LES-GRANDS	LAMADELEINE-VAL-DES-ANGES	TREVENANS
CHEVREMONT	LARIVIERE	URCEREY
COURCELLES	LEBETAIN	VALDOIE
COURTELEVANT	LEPUIX	VAUTHIERMONT
CRAVANCHE	LEPUIX-NEUF	VELLESCOT
CROIX	LEVAL	VECEMONT
CUNELIERES	MENONCOURT	VETRIGNE
DANJOUTIN	MEROUX	VEZELOIS
DELLE	MEZIRE	VILLARS-LE-SEC